REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°02

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 22 septembre 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 59

Nombre de votants : 59

Date de convocation : 22 septembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 06 octobre 2021

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PEREIRA-OLIVEIRA Elodie, Mme GRENIER Arlette, ROUGANNE Béatrice, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir à* Mme BERTHELEMY Hélène
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir à* M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir à* Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir à* M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir à* M JEAN Daniel
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir à* M BRAULT Charles
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir à* M DERSIGNY Eric
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à* Mme VAUGIEN Evelyne

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mozac – modification simplifiée n°3 : approbation

- M AYRAL Jean-Paul, conseiller communautaire unique de Malauzat, remplacé par Mme PEREIRA-OLIVEIRA Elodie, conseillère communautaire suppléante
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante
- M MELIS Christian conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère communautaire suppléante

Absent :

- M BEAURE Nicolas

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M GRENET Roland

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Rapport n°02 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mozac – modification simplifiée n°3 : approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mozac approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 juillet 2006 ;
Vu les différentes procédures approuvées par décisions du conseil municipal de Mozac et du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans :

- Modification N°1 par délibération du conseil municipal de Mozac du 21 septembre 2007,
- Modification N°2 par délibération du conseil municipal de Mozac du 22 septembre 2008,
- Modification simplifiée N°2 bis par délibération du conseil municipal de Mozac du 01 mars 2010,
- Révision simplifiée n°1 par délibération du conseil municipal de Mozac du 12 juillet 2010,
- Modification n°3 par délibération du conseil municipal de Mozac du 12 juillet 2010,
- Modification N°4 par délibération du conseil municipal de Mozac du 11 juillet 2011,
- Modification N°5 par délibération du conseil municipal de Mozac du 09 juillet 2012,
- Modification N°6 par délibération du conseil municipal de Mozac du 02 septembre 2013,
- Révision simplifiée N°2 par délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 11 juillet 2017,
- Modification n°7 par délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 11 juillet 2017,
- Modification N°8 par délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 14 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 12 mars 2021 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 11 février 2021 et le 9 septembre 2021 ;
Vu la délibération n°20210518.11 du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 18 mai 2021 relative à la mise à disposition du public ;
Vu le bilan présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2021 concernant la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac ;
Vu l'avis des partenaires publiques associés n'appelant pas d'observation sur ce projet ;
Vu la décision N°2021-ARA-KKU-2222 de la MRAE rendue en date du 24 juin 2021 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, car il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine ;
Vu la seule observation émise par le public qui n'entre pas dans le champ d'application de la présente procédure ;

Considérant que l'objectif de la procédure de modification simplifiée n°3 est de permettre l'urbanisation à court terme sur le secteur du Grand Saint Paul en modifiant :

- le règlement littéral :
  - les articles 2-10-11 et 12 de la zone 2AUe afin d'intégrer une surface minimum pour permettre l'ouverture à l'urbanisation et de présenter une cohérence avec l'OAP du Grand Saint-Paul,
- L'OAP du Grand Saint-Paul :
  - Augmentation du pourcentage de logements sociaux,
  - Correction d'erreurs matérielles.

Considérant que le dossier proposé à l'approbation est identique au projet arrêté ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Mozac est prêt à être approuvé ;

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac ;**
- **d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac ;**
- **d'acter que le Plan Local d'urbanisme de Mozac modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mozac et au siège de la communauté d'agglomération RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom ;**
- **d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mozac et en communauté d'agglomération durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;**
- **d'acter que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 29 septembre 2021

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Commune de MOZAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée N°3

Bilan de concertation : annexe à la délibération du 28/09/2021

Observations des Personnes Publiques Associées
Observations du public formulées lors de la mise à disposition

ELABORATION DU PLU	MODIFICATIONS, REVISIONS PARTIELLES, MISES A JOUR
Arrêt du projet par DCM du 04/11/2005 Approbation par DCM du 25/07/2006	Modification N°1 App. par D.C.M. du 21/09/2007 Modification N°2 App. par D.C.M. du 22/09/2008 Modification simplifiée N°2 bis App. par D.C.M. du 01/03/2010 Révision simplifiée n°1 App. par D.C.M. du 12/07/2010 Modification n°3 App. par D.C.M. du 12/07/2010 Modification N°4 App. par D.C.M. du 11/07/2011 Modification N°5 Ap. par D.C.M. du 09/07/2012 Modification N°6 Ap. par D.C.M. du 02/09/2013 Révision simplifiée N°2 par D.C.C. du 11/07/2017 Modification n°7 Ap. par DCC du 11/07/2017 Modification N°8 App par DCC du 14/01/2020 Modification simplifiée n°3

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

La commune de Mozac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juillet 2006 par décision du conseil municipal de Mozac.

Riom Limagne et Volcans a décidé de procéder à la modification simplifiée N°3 du PLU de Mozac prescrite par arrêté en date du 12 mars 2021.

Le projet a été transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées le 30 avril 2021. Certaines ont rendu un avis sur le projet de modification simplifiée N°3 du PLU de Mozac.

- PETR du Grand Clermont,
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme,
- RTE,
- Chambre de Commerce et d'industrie.
- MRAE.

La mise à disposition sur le projet de modification simplifiée n°3 a eu lieu du **05 juillet au 16 août 2021 inclus.**

- ✓ Le dossier de modification simplifiée N° 3 du PLU de Mozac a été mis à disposition du public en mairie de Mozac du 05 juillet au 16 août 2021 où un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail : enquete-publique@rlv.eu,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV à compter du 14 juin 2021 jusqu'au 16 août 2021 inclus,
- ✓ Un avis a été affiché aux portes de la communauté d'agglomération du 25 juin 2021 jusqu'au 16 août 2021 inclus et dans la commune de Mozac du 25 juin 2021 jusqu'au 16 août 2021 inclus,
- ✓ La délibération de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans relative à la mise à disposition a été affichée au siège de la communauté d'agglomération du 27 mai 2021 au 27 juin 2021.
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal « Le Semeur Hebdo » en date du 18 juin 2021.

Au cours de cette mise à disposition du public une observation a été enregistrée.

Le présent document a pour objectif de recenser les avis et remarques formulées sur le projet de modification simplifiée N°3 du PLU de Mozac. Il identifiera les préconisations qui peuvent être ou non prise en compte par RLV.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Avis des Personnes Publiques Associées

Document	Organisme	Remarque	Avis de RLV
	Le Grand Clermont	***Extrait de l'avis reçu le 10 mai 2021 :*** Vous avez sollicité l'avis de nos services concernant une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mozac. Après étude, je vous informe que le projet n'appelle pas d'observation de la part du PETR Grand Clermont.	/
	UDAP	***Extrait de l'avis reçu le 09 juin 2021 :*** Concernant l'objet de la présente modification simplifiée **Point n°1** : ajout d'une disposition en 2AUe pour permettre l'ouverture de l'urbanisation à court terme : sans observation **Point n°2** : mise en cohérence de l'OAP Grand Saint Paul Nord et du règlement 2AUe : sans observation	/
	CCI	***Extrait de l'avis du 02 juin 2021 :*** Lors de l'examen attentif de ce dossier, nous avons noté que la présente modification n'a pas d'incidences directes sur les entreprises et les activités économiques du ressort de la Chambre de Commerce en tant que telles. Aussi, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur ce projet.	/
	MRAE	***Extrait de la décision du 24 juin 2021 :*** **Article 1er** En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Mozac, objet de la demande n°2021-ARA-KKU-2222, n'est pas soumis à évaluation environnementale.	La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie le 30 avril 2021 une décision a été rendue en date du 24 juin 2021, précisant que le projet de modification simplifiée n°3 n'est pas soumis à une évaluation environnementale

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

	RTE	***Extrait du 08 juin 2021 :*** Nous accusons réception du dossier du projet de modification simplifiée du **PLU de la commune de Mozac** transmis pour avis le 30 avril 2021 par votre service. RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique). A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous. Il s'agit de : <u>Lignes aériennes 225 000 et 63 000 volts :</u> LIGNE AERIENNE 225kV BAYET-VOLVIC LIGNE AERIENNE 63kV RIOM-VOLVIC	Le secteur du grand Saint Paul n'est pas concerné par le passage de ces lignes.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Remarques formulées lors de la mise à disposition du public

Demandeur	Document	Remarque	Réponse RLV
Observations sur le registre			
/	/	/	/
observation reçue par mail			
MARECHAL Stéphane	26 juillet 2021	**Extrait** : « En effet, sur le PLU : il est notifié une hauteur maximale d'1.60 m. Notre mur actuel possède une hauteur de 1.20 m, il nous faudrait donc rajouter une clôture de 40 cm pour rester fidèle au PLU. Cependant, comment pourrions-nous préserver, au minimum, notre intimité, puisque les nouvelles habitations possèdent des fondations qui surplombent déjà la hauteur de notre mur existant ? Le vis à vis nous incommode fortement, puisque les prochains occupants auront une vision directe sur notre habitation et vice-versa. Au vu de cette situation, nous souhaiterions avoir une concertation afin de pouvoir trouver un accord à l'amiable dans le but d'obtenir une dérogation concernant ces règles du PLU, ceci afin de préserver notre intimité mais également celle de nos voisins »	Cette observation ne peut être prise en compte car ce point ne rentre pas dans le champ d'application de cette procédure.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210928-DELIB2021092802-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021